



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 du 24 janvier 2024

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 24 janvier 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 24 janvier 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 10 du 24 janvier 2024

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MICCSE n°2024-1 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme MEDJAHED, sous-préfète de Segré en Anjou bleu
- Arrêté SG-MICCSE n°2024-2 du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à M. FOREST, directeur de l'immigration et des relations avec les usagers

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BCFI n°2024-13 du 18 janvier 2024 portant versement prévisionnel du fonds national de garantie individuelle des ressources
- Arrêté DRCL-BCFI n°2024-14 du 18 janvier 2024 portant versement prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Arrêté DRCL-BCFI n°2024-15 du 18 janvier 2024 portant prélèvement prévisionnel au fonds national de garantie individuelle des ressources

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté SGC-dir n°2024-2 du 22 janvier 2024 portant subdélégation de signature

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2024-7 du 23 janvier 2024 dérogeant à la protection d'espèces animales pour inventaires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-dir n°2024-3 du 21 janvier 2023 actualisant la composition du conseil médical plénier – ville et CCAS de Saumur

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS



Arrêté SG/MICCSE N° 2024-01

Portant délégation de signature à Mme Djamila MEDJAHED,
Sous-préfète de l'arrondissement de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** le décret du président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER, administrateur territorial hors classe, en qualité de sous-préfet de Cholet (classe fonctionnelle III),
- VU** le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Saumur,
- VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1^{ère} classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 31 octobre 2023 portant nomination de Mme Djamilia MEDJAHED, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Djamilia MEDJAHED, sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, pour assurer, sous la direction du préfet, dans les limites de son arrondissement, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE

- 1° autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 2° délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, de cafés, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 3° autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- 4° réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 5° interdiction de lâcher de pigeons en cas de menace pour la salubrité, la sûreté et la sécurité publiques ;
- 6° agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 7° délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 8° autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;
- 9° autorisation de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- 10° dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage et interdisant notamment l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifices lors de manifestations se déroulant sur plusieurs communes de l'arrondissement ;
- 11° entretien contradictoire préalable à l'engagement d'une procédure de dessaisissement d'arme(s), de munition(s) ou de leur(s) élément(s) ;
- 12° installation temporaire de ball-trap (opposition à l'ouverture et fermeture) ;
- 13° mesures administratives de fermeture ou de restriction concernant les débits de boissons à consommer sur place ou à emporter et les restaurants ;
- 14° les mesures de police administrative prises en application du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- 15° autorisation d'organisation des épreuves sportives ou non y compris celles comportant des véhicules à moteur sur les voies ouvertes ou non à la circulation, pour les manifestations se déroulant dans le ressort exclusif de l'arrondissement ;
- 16° autorisation de manifestations aériennes ;
- 17° homologation des terrains et pistes destinés au déroulement des épreuves, compétitions et manifestations sportives terrestres, à moteur (articles R. 331-35 et R. 331-37 du code du sport ;
- 18° enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 ;

ADMINISTRATION LOCALE

- 19° recours gracieux et lettres d'observations dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes pris par les organes délibérants et exécutifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 20° Prise de position formelle relative à la mise en œuvre d'une disposition législative ou réglementaire en application de l'article L.1116-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 21° signature des conventions de télétransmission des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements, soumis à obligation de transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement ainsi que leur suspension éventuelle, en application des dispositions des articles R. 2131-3 et R. 2131-4 du code général des collectivités territoriales ;
- 22° information des autorités locales de l'intention du représentant de l'État de ne pas former un recours devant le tribunal administratif ;
- 23° acceptation de la démission des maires délégués des communes déléguées, des adjoints au maire des communes et des vice-présidents des EPCI et des syndicats mixtes "fermés", dont le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 24° substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 25° visa avec ou sans observation des délibérations des conseils d'administration des offices publics de l'habitat à loyer modéré ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 26° création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 27° création, modification et dissolution des syndicats mixtes, lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement (article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- 28° création, modification et dissolution des communautés d'agglomération, des communautés de communes lorsque le périmètre de l'établissement est situé entièrement dans l'arrondissement ;
- 29° suspension ou annulation des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 30° désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles ;
- 31° avis préalable à la décision de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques prise par le maire ;
- 32° actes d'administration locale prévus à l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 33° contrôle de légalité de tous les actes émanant des associations foncières de remembrement ;
- 34° approbation de tous les actes émanant des associations syndicales autorisées du ressort de l'arrondissement à l'exclusion des pièces techniques et des marchés ;

- 35° lettres de notification d'attribution du FCTVA aux collectivités et établissements publics locaux de l'arrondissement ;
- 36° conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 37° réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- 38° répartition du contingent HLM pour les fonctionnaires ;
- 39° désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales ;
- 40° gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié (résidence et services administratifs) ;
- 41° signature des bons de commande ;
- 42° conditions de réception des candidatures, d'envoi de la propagande électorale et délivrance des reçus de dépôt et récépissés définitifs de candidatures aux élections municipales ; délivrance des récépissés de déclaration de mandataire financier.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses missions de référent départemental pour le service national universel, pour le service public, la médiation numérique et pour la commission départementale d'aménagement commercial, délégation est donnée à Mme Djamilia MEDJAHED pour signer les conventions et documents contractuels présentant un intérêt local ou départemental.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Djamilia MEDJAHED, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu sont exercées par M. Christophe CAROL, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Djamilia MEDJAHED et de M. Christophe CAROL, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Frédérique JÉGU, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, à l'exception des arrêtés et correspondances comportant une décision.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Djamilia MEDJAHED, délégation est également donnée à Mme Frédérique JÉGU, à l'effet de signer :

- les décisions concernant la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié,
- les reçus de dépôt, les récépissés définitifs de déclaration de candidature et les récépissés de déclaration de mandataire financier aux élections municipales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Djamila MEDJAHED et de Mme Frédérique JÉGU, délégation est également donnée à Mme Valérie PASQUIET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les reçus de dépôt, les récépissés définitifs de déclaration de candidature et les récépissés de déclaration de mandataire financier aux élections municipales.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, et lors de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Djamila MEDJAHED à l'effet de signer, pour tout le département :

- les arrêtés pris en application des articles L. 224-2, L. 224-6 à L. 224-9 du code de la route ;
- les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les arrêtés relatifs aux personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3214-5 du code de la santé publique ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :
 - a) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
 - b) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisines du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
 - c) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
 - d) Les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

ARTICLE 6 :

En cas d'urgence, à l'occasion de la permanence départementale qu'elle assure, délégation est donnée à Mme Djamila MEDJAHED à l'effet de signer, pour tout le département :

- tout arrêté de police dûment motivé portant réquisition ou prescrivant toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées, y compris en matière de sécurité civile ;

- tout arrêté nécessité par la situation sanitaire dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture. L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-083 du 17 novembre 2023 est abrogé à la même date.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et la sous-préfète, directrice de cabinet, directrice des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 24 JAN. 2024


Philippe CHOPIN



Arrêté SG/MICCSE n° 2024-02

Portant délégation de signature à M. Bruno FOREST,
Directeur de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'Intérieur,
- VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II),
- VU** la note d'affectation n° 2022-11 du 24 août 2022 portant affectation de M. Bruno FOREST, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'immigration et des relations avec les usagers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno FOREST, directeur de l'immigration et des relations avec les usagers, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) Toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- b) Les documents désignés en annexe ;
- c) les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- d) Les décisions relatives aux attestations de demandes d'asile, aux titres de voyage pour réfugiés et apatrides et aux titres d'identités et de voyages ;
- e) Les décisions relatives aux documents d'identité (passeports ou cartes nationales d'identité) dans le cadre des compétences de la direction ;
- f) Les décisions relatives aux regroupements familiaux demandés par les ressortissants étrangers ;
- g) Les décisions relatives aux droits à conduire ;
- h) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen), ainsi que les décisions prises en applications des articles L721-6 et L 721-7 du CESEDA et les décisions prises en application de l'article L615-1 et suivant du CESEDA ;
- i) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (assignations à résidence, décisions de placement et de maintien en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisine du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- j) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- k) Les décisions portant création de local de rétention administrative à titre temporaire ;
- l) La certification conforme pour service fait des pièces comptables pour les dépenses engagées relevant du bop 303 actions 2 et 3 ;
- m) Les décisions portant engagement de dépense et bons de commande, et certification du service fait dans le cadre du marché régional de prestations juridiques, lot n° 2 ;
- n) Les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;
- o) Les requêtes devant le tribunal administratif sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative (procédure prévue par L552-15 du CESEDA).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FOREST, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Emilie BRIN, attachée principale, adjointe au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FOREST, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée, dans les limites respectives des attributions de leurs bureaux, par :

- Mme Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;
- M. Rémi CATIMEL, attaché, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Laurent BALLEZ, attaché, chef du bureau de l'asile ;
- M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin.

ARTICLE 3 : Correspondant fraude étrangers

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Emilie BRIN, attachée, correspondante fraude étrangers, pour les décisions visées à l'annexe F.

ARTICLE 4 : Bureau des relations avec les usagers

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau, pour les décisions visées à l'annexe D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BEZOUT, cette délégation est donnée à Mme Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de Mme Stéphanie BEZOUT, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Frédérique BADEY pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau des relations avec les usagers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D6, à :

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2 et D3, à :

- Mme Amandine RAVELEAU, agent contractuel ;
- Mme Léa SEBTI, adjointe administrative ;
- Mme Florence GUIBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 5 : Bureau du séjour des étrangers

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi CATIMEL, attaché, chef de bureau, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe A et à l'annexe B, pour la rubrique B1, du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi CATIMEL, cette délégation est donnée à Mme Sandrine DUHAMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de M. Rémi CATIMEL, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Sandrine DUHAMEL pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau du séjour des étrangers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A1, A2, A3, A4, A5 et A9 à :

- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe
- Mme Soumiya KESSAB, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Laurent MARIE, adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Mme Ingrid DEBRIL, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Nicolas PIERRE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Jessica PISTELKA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Nathalie IZAGUE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Christelle RENAULT-POUPARD, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Lydie TOUZÉ, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 : Bureau de l'asile

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent BALLET, attaché, chef du bureau de l'asile, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe B et à l'annexe A, à l'exception des rubriques A11 et A12.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BALLET, cette délégation est donnée à Mme Nino ADJAMOVA, agent contractuel, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de M. Laurent BALLET, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Nino ADJAMOVA pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau de l'asile.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4, A5 et A9, à l'annexe B, et dans l'annexe C dans la rubrique C1, à :

- Mme Sandrine SARRAZIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Carole DOEPPEN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Candice BOURIGAULT, agent contractuel ;
- Mme Jessica SHAMSHOODEN, agent contractuel ;

Une délégation permanente de signature leur est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4, A5 et A9, et à l'annexe B à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Catherine DABBAGH, adjointe administrative ;

- M. Sylvain JEGAT, adjoint administratif principal 1ère classe ;

ARTICLE 7 : Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, chef de bureau, à l'effet de signer les décisions et actes désignés aux annexes C et E du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tarek BOUZAMONDO, cette délégation est donnée à M. Denis BOURGAULT, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FOREST et de M. Tarek BOUZAMONDO, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Denis BOURGAULT pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4, et C7, et à l'annexe E, dans les rubriques E1 et E2 à :

- Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie CHARRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Nelly MUSSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Bénédicte BRANGEON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Aude-Lise PAVEN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Delphine VAILLANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 8 : Pôle régional Dublin

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe B et C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, cette délégation est donnée à M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno FÖREST et de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Nicolas BROCHARD pour les actes énoncés à l'article 1^{er} du présent arrêté concernant les attributions du pôle régional Dublin.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe B dans les rubriques B1 et B2 et à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3 et C4, à :

- M. Guillaume BERNAY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Anne-Laure BERNASSAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Alexandra GONTHIER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Gaëlle HISTACE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

- M. Alexis JOBARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Mathieu PLESSIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Christelle BALLEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 9 :

L'arrêté SG/MICCSE n° 2023-33 du 20 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'immigration et des relations avec les usagers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 24 JAN. 2024



Philippe CHOPIN

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-02

Code	Nature des documents
A	Séjour des étrangers
A1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de regroupement familial (courriers et messages électroniques)
A2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de titres de séjour (courriers et messages électroniques)
A3	Saisines des autorités, administrations, organismes de sécurité sociale, établissements, greffes des tribunaux de commerce dans le cadre de l'article L.611-12 du CESEDA
A4	Délivrances de titres de séjour, de documents provisoires de séjour et de documents de circulation pour étranger mineur
A5	Instruction et validation des demandes de titre de séjour effectuées au moyen d'un téléservice prévu par l'article R431-2 du CESEDA
A6	Autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire
A7	Avis sur les demandes de visas, prolongation et refus de prolongation de visas
A8	Attestations constatant des faits ou des droits
A9	Contrôles sécuritaires dans le cadre de l'instruction des demandes de titres de séjour (B2, FPR, TAJ, NSIS)
A10	Rétentions et récépissés de remise de document aux fins de vérifications dans le cadre de l'article 47 du code civil (fraude)
A11	Décisions relatives au regroupement familial
A12	Autorisations de travail accordées en application de l'article L5221-5 alinéa 2 mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance
B	Droit d'asile
B1	Délivrance des attestations de demande d'asile
B2	Engagements de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303 action 2
B3	Délivrances des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages
C	Règlement Dublin III et lutte contre l'immigration irrégulière
C1	Entretiens, actes, compte-rendus et documents relatifs à la notification des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et d'application du règlement Dublin III
C2	Délivrance de laissez-passer européen

Code	Nature des documents
C3	Réquisitions des forces de l'ordre
C4	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303 action 3
C5	Notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues par l'article L621-2 et 3 du CESEDA (Schengen)
C6	Saisines des autorités consulaires
C7	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangers en situation irrégulière au titre de l'article L814-1 du CESEDA, ou astreints
C8	Courriers en réponse sur la demande de communication des motifs relatifs aux décisions implicites de rejet.
D	Relations avec les usagers
D1	Communication d'informations aux administrations de l'État (police, gendarmerie, DRFIP,...) et aux huissiers de justice
D2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identités, de passeports, de permis de conduire et de certificats d'immatriculation
D3	Délivrance des passeports temporaires
D4	Oppositions à sortie des mineurs du territoire
D5	Suspensions des permis de conduire ;
D6	Récépissé de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls
D7	Arrêté portant restriction du droit à conduire après visite médicale
D8	Convention portant habilitation et agrément au SIV des professionnels
D9	Décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile et autres partenaires
D10	Décisions sur recours gracieux (permis de conduire)
D11	Attestations de conduites délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transports avec chauffeurs, des véhicules affectés au ramassage scolaire et véhicules affectés aux transports de personnes après vérifications médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé
D12	Validation des demandes d'accès à l'application TES
D13	Certification des formulaires de renseignements pour les voyages scolaires entre la France et le Royaume-Uni

Code	Nature des documents
E	Application de l'article L552-15 du CESEDA
E1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers
E2	Courriers de mise en demeure de quitter les lieux
E3	Requêtes devant le tribunal administratif sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative
F	Lutte contre la fraude (correspondant fraude étrangers)
F1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers
F2	Entretiens, actes, compte-rendus et documents relatifs à la notification des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers en matière de lutte contre la fraude
F3	Saisine du procureur de la République dans le cadre de l'article 40 du code pénal



Arrêté DRCL/BCFI n° 2024- 15
portant versement prévisionnel au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources
(FNGIR)
Secteur communal - Année 2024

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le 2 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. LE ROY Emmanuel, secrétaire général de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés en annexe perçoivent, pour l'année 2024, un versement prévisionnel global de **4 403 212 €** au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) en application des dispositions visées ci-dessus. Ce versement est effectué selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

Article 2. – Le tableau joint en annexe présente, pour chaque commune et chaque EPCI, le montant reçu du fonds national de garantie individuelle de ressources et ses mensualités au titre de 2024.

Article 3. – Ce versement est opéré en débit du compte 465.1200000 « Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales », code CDR : COL5601000 (non interfacée) et par crédit du compte 73221 « FNGIR ».

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le **18 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
049003	ANGERS	5 648 816,00 €	470 734 €	470 742 €
049032	BAUGÉ	464 409,00 €	38 700 €	38 709 €
049045	CHOLET	1 767 490,00 €	147 289 €	147 311 €
049030	COURONNE D'ANGERS	1 571 000,00 €	130 913 €	130 957 €
049039	SAUMUR	2 185 896,00 €	182 157 €	182 169 €
049026	SEGRÉ	1 052 409,00 €	85 661 €	85 672 €
	TOTAL GÉNÉRAL	12 690 020,00 €	1 055 454 €	1 055 560 €

annexe à l'arrêté DRCL/BCFI n° 2024- du janvier 2024 portant prélèvement au profit du fonds national de
garantie individuelle des ressources (FNGIR) – Année 2024
(douze millions six cent quatre-vingt-dix mille vingt euros)

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

TRÉSORERIE D'ANGERS

N° 049003

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
U007	ANGERS LOIRE METROPOLE	5 648 816,00 €	470 734 €	470 742 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	5 648 816,00 €	470 734 €	470 742 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BAUGÉ

N° 049032

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
V021	BAUGEOIS VALLEE	460 147,00 €	38 345 €	38 352 €
237	LA PELLERINE	4 262,00 €	355 €	357 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	464 409,00 €	38 700 €	38 709 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
L023	MAUGES COMMUNAUTÉ	1 726 062,00 €	143 838 €	143 844 €
057	CERNUSSON	11 829,00 €	985 €	994 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	7 599,00 €	633 €	636 €
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	22 000,00 €	1 833 €	1 837 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 767 490,00 €	147 289 €	147 311 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LA COURONNE D'ANGERS

N° 049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
V283	LOIRE LAYON AUBANCE	1 337 840,00 €	111 486 €	111 494 €
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	28 179,00 €	2 348 €	2 351 €
086	TERRANJOU	62 278,00 €	5 189 €	5 199 €
222	MOZÉ-SUR-LOUET	35 027,00 €	2 918 €	2 929 €
292	VAL-DU-LAYON	63 869,00 €	5 322 €	5 327 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	43 807,00 €	3 650 €	3 657 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 571 000,00 €	130 913 €	130 957 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
125	DOUÉ-EN-ANJOU	91 498,00 €	7 624 €	7 634 €
L215	SAUMUR VAL DE LOIRE	2 082 852,00 €	173 571 €	173 571 €
359	LES ULMES	11 546,00 €	962 €	964 €
TOTAL DE LA TRÉSORERIE		2 185 896,00 €	182 157 €	182 169 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
V183	VALLÉES DU HAUT ANJOU	1 027 943,00 €	85 661 €	85 672 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 052 409,00 €	85 661 €	85 672 €



**Arrêté DRCL/BCFI n° 2024- 4 4
portant versement prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe
professionnelle (DCRTP)
Secteur communal - Année 2024**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. LE ROY Emmanuel, secrétaire général de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – Il est alloué aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus, pour l'année 2024, une somme prévisionnelle globale de **2 792 011 €** au titre de la dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Ce versement est effectué selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

Article 2. – Le tableau joint en annexe présente, pour chaque commune et chaque EPCI, le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de ses mensualités au titre de 2024.

Article 3. – Ces sommes sont prélevées sur le compte 465.1100000 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR COL4801000 (non interfacée) et versées sur le compte 748313 « dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ».

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le **18 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)

ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
049032	BAUGÉ	588 240,00 €	49 019,00 €	49 031,00 €
049045	CHOLET	1 744 934,00 €	145 408,00 €	145 446,00 €
049030	COURONNE D'ANGERS	2 926,00 €	243,00 €	253,00 €
049039	SAUMUR	23 000,00 €	1 916,00 €	1 924,00 €
049026	SEGRÉ	432 911,00 €	36 075,00 €	36 086,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	2 792 011,00 €	232 661,00 €	232 740,00 €

annexe à l'arrêté DRCL/BSLDE n°2024- du janvier 2024 portant versement de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) – Année 2024

(deux millions sept cent quatre-vingt-douze mille onze euros euros)

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BAUGÉ**

N° 049032

INSEE	COMMUNES	Dotation annuelle	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
018	BAUGÉ-EN-ANJOU	137 916,00 €	11 493,00 €	11 493,00 €
V021	BAUGEOIS VALLEE	191 342,00 €	15 945,00 €	15 947,00 €
V163	ANJOU LOIR ET SARTHE	151 373,00 €	12 614,00 €	12 619,00 €
228	NOYANT-VILLAGES	107 609,00 €	8 967,00 €	8 972,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	588 240,00 €	49 019,00 €	49 031,00 €

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
L332	AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	1 223 985,00 €	101 998,00 €	102 007,00 €
L023	MAUGES COMMUNAUTE	338 491,00 €	28 207,00 €	28 214,00 €
058	LES CERQUEUX	42 966,00 €	3 580,00 €	3 586,00 €
102	CLÉRE-SUR-LAYON	27 433,00 €	2 286,00 €	2 287,00 €
211	MONTILLIERS	18 448,00 €	1 537,00 €	1 541,00 €
336	SOMLOIRE	18 472,00 €	1 539,00 €	1 543,00 €
373	LYS-HAUT-LAYON	75 139,00 €	6 261,00 €	6 268,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 744 934,00 €	145 408,00 €	145 446,00 €

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LA COURONNE D'ANGERS**

N°049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
307	LOIRE-AUTHION	2 926,00 €	243,00 €	253,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	2 926,00 €	243,00 €	253,00 €

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
328	SAUMUR	23 000,00 €	1 916,00 €	1 924,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	23 000,00 €	1 916,00 €	1 924,00 €

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DE LA DOTATION	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
V054	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	432 911,00 €	36 075,00 €	36 086,00 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	432 911,00 €	36 075,00 €	36 086,00 €



Arrêté DRCL/BCFI n° 2024- 15
**portant prélèvement prévisionnel au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources
(FNGIR)
Secteur communal - Année 2024**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le 2 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature à M. LE ROY Emmanuel, secrétaire général de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés en annexe voient leurs ressources fiscales prélevées au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), en application des dispositions visées ci-dessus, d'un montant prévisionnel global de **12 690 020 €**, pour l'année 2024. Ce prélèvement est effectué selon les modalités fixées aux articles 2 et 3.

Article 2. – Le tableau joint en annexe présente, pour chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre, le montant prélevé au profit du fonds national de garantie individuelle de ressources et ses mensualités au titre de 2024.

Article 3. – Le prélèvement est opéré en débit du compte 739221 « FNGIR » et en crédit du compte 465.1200000 « Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales », code CDR : COL5601000 (non interfacée).

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le **18 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

ÉTAT RÉCAPITULATIF

N°	SERVICES DE GESTION COMPTABLE OU TRÉSORERIES	MONTANT DU PRÉLÈVEMENT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
049003	ANGERS	5 648 816,00 €	470 734 €	470 742 €
049032	BAUGÉ	464 409,00 €	38 700 €	38 709 €
049045	CHOLET	1 767 490,00 €	147 289 €	147 311 €
049030	COURONNE D'ANGERS	1 595 466,00 €	132 951 €	133 005 €
049039	SAUMUR	2 185 896,00 €	182 157 €	182 169 €
049026	SEGRÉ	1 027 943,00 €	85 661 €	85 672 €
	TOTAL GÉNÉRAL	12 690 020,00 €	1 057 492 €	1 057 608 €

annexe à l'arrêté DRCL/BCFI n° 2024- du janvier 2024 portant prélèvement au profit du fonds national de
garantie individuelle des ressources (FNGIR) – Année 2024

(douze millions six cent quatre-vingt-dix mille vingt euros)

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

TRÉSORERIE D'ANGERS

N° 049003

INSEE	COMMUNES	MONTANT DU PRÉLÈVEMENT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
U007	ANGERS LOIRE METROPOLE	5 648 816,00 €	470 734 €	470 742 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	5 648 816,00 €	470 734 €	470 742 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BAUGÉ

N° 049032

INSEE	COMMUNES	MONTANT DU PRÉLÈVEMENT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
V021	BAUGEOIS VALLEE	460 147,00 €	38 345 €	38 352 €
237	LA PELLERINE	4 262,00 €	355 €	357 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	464 409,00 €	38 700 €	38 709 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHOLET

N° 049045

INSEE	COMMUNES	MONTANT DU PRÉLÈVEMENT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
L023	MAUGES COMMUNAUTÉ	1 726 062,00 €	143 838 €	143 844 €
057	CERNUSSON	11 829,00 €	985 €	994 €
236	PASSAVANT-SUR-LAYON	7 599,00 €	633 €	636 €
310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	22 000,00 €	1 833 €	1 837 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 767 490,00 €	147 289 €	147 311 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE LA COURONNE D'ANGERS

N° 049030

INSEE	COMMUNES	MONTANT DU PRÉLÈVEMENT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
V283	LOIRE LAYON AUBANCE	1 337 840,00 €	111 486 €	111 494 €
012	AUBIGNÉ-SUR-LAYON	28 179,00 €	2 348 €	2 351 €
086	TERRANJOU	62 278,00 €	5 189 €	5 199 €
321	INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	24 466,00 €	2 038 €	2 048 €
222	MOZÉ-SUR-LOUET	35 027,00 €	2 918 €	2 929 €
292	VAL-DU-LAYON	63 869,00 €	5 322 €	5 327 €
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON	43 807,00 €	3 650 €	3 657 €
TOTAL DE LA TRÉSORERIE		1 595 466,00 €	132 951 €	133 005 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAUMUR

N° 049039

INSEE	COMMUNES	MONTANT DU PRÉLÈVEMENT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
L215	SAUMUR VAL DE LOIRE	2 082 852,00 €	173 571 €	173 571 €
125	DOUÉ-EN-ANJOU	91 498,00 €	7 624 €	7 634 €
359	LES ULMES	11 546,00 €	962 €	964 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	2 185 896,00 €	182 157 €	182 169 €

Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SEGRÉ

N° 049026

INSEE	COMMUNES	MONTANT DU PRÉLÈVEMENT	Mensualité de janvier à novembre 2024	Mensualité de décembre 2024
V183	VALLÉES DU HAUT ANJOU	1 027 943,00 €	85 661 €	85 672 €
	TOTAL DE LA TRÉSORERIE	1 027 943,00 €	85 661 €	85 672 €



**Arrêté SGCD/DIRECTION-2024-002
Portant subdélégation de signature aux agents
du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/2622/A du 22 décembre 2020, portant nomination de Mme Séverine d'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-36 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Séverine d'OUINCE directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU la note de service du préfet de Maine-et-Loire n° 2021-1 en date du 4 janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de signature est subdéléguée à Mme Carine KERZERHO, directrice adjointe du Secrétariat général commun départemental, pour l'ensemble des attributions mentionnées dans l'arrêté n° 2023-36 du 26 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLOU, chef du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quel que soit le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 10 000 € HT ;
- les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire comptable en qualité de responsable d'inventaire ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la coaffectation de la cité administrative ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLOU, la délégation de signature sera exercée d'une part, par M. Christophe BERTHOME, ou en son absence, par M. Patrick PILET, dans la limite des attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, d'autre part par Madame Caroline SAINSON, ou en son absence, par Madame Magali BATAIS, dans la limite des attributions du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHOME, chef du bureau budget - achats de fonctionnement, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quels que soient le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 5 000 € HT ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline SAINSON, cheffe du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat, en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoins,
- la certification des services faits quel que soit le montant,
- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;

1) La gestion des agents du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

2) La gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les conventions et services faits pour les services civiques et les stagiaires ;
- les contrats de moins de trois mois ou leur renouvellement de moins de trois mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d'un montant de l'enveloppe dédiée.

3) Pour l'ensemble du périmètre SGCD-préfecture-DDI :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les états de service et les attestations ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 5 000 €HT ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MORICHON, la délégation sera exercée par Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne les missions qui se rapportent au bureau de la gestion administrative des agents, par Mme Isabelle CHAMAILLET pour les missions relevant du bureau du dialogue social et de l'action sociale, et par M. Virgile BOUILLON pour les missions relevant du bureau du pilotage et développement des ressources humaines.

Délégation de signature est donnée à Madame Magali BATAIS en ce qui concerne la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PILET en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quel que soit le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui le concerne.
- Délégation de signature est donnée à Messieurs Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, en ce qui concerne :
- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier GUILLOU, Christophe BERTHOME, Patrick PILET, Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS-DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles des gestionnaires valideurs et des gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements de l'ensemble des agents gérés par le SGCD de Maine-et-Loire, sur le BOP 354.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Christophe BERTHOME et Patrice GABORIT, pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Caroline SAINSON et Madame Magali BATAIS pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie MORICHON, cheffe du service ressources humaines, en ce qui concerne :

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la gestion administrative de l'agent à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mmes Malika AKERMI, Sylvie GASNIER, Alexia JONCHERAY, Bernadette TERRASSE, Virginie ROUSSILLON, Emilie TESSE, Nadège BILLERAULT et Benoît FOUBERT, pour signer les bordereaux d'envoi et les états liquidatifs relatifs aux remboursements médicaux : accident de travail, maladie professionnelle et visite médicale dans le cadre d'un recrutement dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 11 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CHAMAILLET en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du dialogue social et de l'action sociale à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mmes Noémie GUILLOTEAU et Floriane MOREAU.

Délégation de signature est donnée à Mmes Noémie GUILLOTEAU et Floriane MOREAU et à M. Mathieu COUTELLE pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à M. Virgile BOUILLON, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du pilotage et du développement RH à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mme Carole TRECU en ce qui concerne le pilotage de la GPEEC et les campagnes RH et par Mme Yvane DIROU en ce qui concerne la formation.

Délégation de signature est donnée à Mmes Sophie CHARPENTIER, Floriane ANDRE-LABORDE et Mailys BARRAIS pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mmes Yvane DIROU et Caroline PONS pour signer les formulaires d'inscription aux formations, les attestations de fin de stage, les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à Mme Cécile KREMER, cheffe du service accueil-bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service accueil-bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. David ROBERT, chef du bureau bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTRAN et M. Pascal GUERRY pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROBERT, la délégation sera exercée, d'une part par M. Christophe BERTRAN ou M. Pascal GUERRY.

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence FROGER ou Mme Laurence BOISARD-CHOUTEAU, dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 14 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VINCENDEAU, chef du service des systèmes d'information et du numérique (SINUM), en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service des systèmes d'information et du numérique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VINCENDEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas HOAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HOAREAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent BASTIDE.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VINCENDEAU et à Mme Christine TURCAN, à effet de valider les demandes sur les espaces clients web des fournisseurs de téléphonie mobile (OPACHE), d'accès internet (FAI) ou de petits équipements numériques (accessoires, pièces détachées et périphériques) à l'exclusion des dépenses supérieures à 2 000 € HT.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TURCAN pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines qui la concernent.

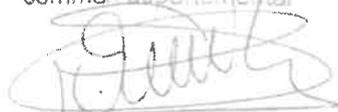
Article 15 :

L'arrêté SGCD/DIRECTION-2023-015 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire est abrogé.

Angers, le 22 janvier 2024

Séverine d'OUINCE

La directrice du Secrétariat général
commun départemental



Séverine D'OUINCE

Annexe 1 de l'arrêté SGCD/DIRECTION-2024-002 du 22 janvier 2024

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Olivier GUILLOU	SBAFIE		148, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723	148, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723, 348
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354 et 148, 207, 362, 363, 723	124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Patrick PILET	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Ali ASSANI	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Nathalie GUILBAUD	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Laurence LELOUP	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Michel PILOTTO	SBAFIE/BBAF	124, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Caroline SAINSON	SBAFIE/BIPIE		362, 723, 348	
Magali BATAIS	SBAFIE/BIPIE	362, 723		362, 723, 348
Isabelle CHAMAILLET	BASDS	216, 176, 217, 215, 206	216, 176, 217, 215, 206	216, 176, 217, 215, 206
Florent COSNEAU Floriane MOREAU Noémie GUILLOTEAU	BASDS	216, 176, 217, 215, 206		216, 176, 217, 215, 206

Annexe 2 de l'arrêté SGCD/DIRECTION-2024-002 du 22 janvier 2024

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	354
Patrice GABORIT	SBAFIE/BBAF	354
Caroline SAINSON	SBAFIE/BIPIE	362, 723, 348
Magalie BATAIS	SBAFIE/BIPIE	362, 723, 348



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2024-07

portant autorisation de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher sur place.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu Le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire.

Vu L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires.

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire.

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Laurent TERTRAIS, reçue le 22 janvier 2024.

Considérant que les inventaires sont réalisés dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,

Considérant que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et environnemental visant la réalisation d'inventaires d'odonates en amont ou en suivi des aménagements visant à restaurer des mares, réalisés par l'association EDEN,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante que la capture pour identifier certaines des espèces visées,

Considérant que la capture non létale, suivie du relâché au même endroit, ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'odonates présentes dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant que MM. Laurent TERTRAIS, Paul GUILLET et Adrien ROUSSEAU présentent toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens d'odonates,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont :

Laurent TERTRAIS, Paul GUILLET et Adrien ROUSSEAU, écologues salariés de l'association EDEN (Études des Équilibres Naturels).

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux d'inventaires, de gestion et de restauration du bocage réalisés par l'association EDEN, dans le département de Maine-et-Loire, des inventaires de l'état initial avant travaux de restauration de mares et des suivis post-travaux sont nécessaires.

Pour les opérations portant sur la capture avec relâché immédiat sur place de spécimens vivants pour identification, MM. Laurent TERTRAIS, Paul GUILLET et Adrien ROUSSEAU sont autorisés à déroger à la protection des espèces d'amphibiens, citées à l'article 5 du présent arrêté, pour le département de Maine-et-Loire.

Article 3 : Méthodes et précautions sanitaires

Les outils de capture utilisés seront non vulnérants et non létaux, de type filet.

Les inventaires sont conduits de jour comme de nuit, en saison favorable, selon les protocoles STELI pour les odonates.

Les déplacements entre différents lieux de capture ne sont pas autorisés.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation et localisation des travaux

La dérogation est accordée pour le territoire du département de Maine et Loire, dans le strict cadre des projets de restauration de mares portés par l'association EDEN. La présente

autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles, etc.).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur, du 1er janvier au 31 décembre, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 : Espèces protégées concernées

La liste des espèces protégées concernées est la suivante :

Odonates	
Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i>
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>
Gomphe serpentif	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
Gomphe à pattes jaunes	<i>Gomphus flavipes</i>
Leste enfant	<i>Sympecma paedisca</i>

Article 6 : Compte-rendu

Un compte-rendu annuel incluant les données faunistiques collectées lors des opérations menées par MM. Laurent TERTRAIS, Paul GUILLET et Adrien ROUSSEAU, est adressé dans le semestre suivant les opérations de capture, ainsi qu'un bilan final à l'issue de l'opération, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire et à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, service Eau, Environnement, Biodiversité (DDT49/SEEB/CVB).

Article 7 : Dépôt légal des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site :

www.projets-environnement.gouv.fr.

La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France.

(<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

Les récépissés de dépôt seront transmis à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, service Eau, Environnement, Biodiversité (DDT49/SEEB/CVB).

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du Code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Article 9 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. Laurent TERTRAIS, Paul GUILLET et Adrien ROUSSEAU, et dont copie sera transmise au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 23 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité,



Laurent MAILLARD

Arrêté N° DDETS/SPI/CMCR/2024-03
Composition du conseil médical (formation plénière) de la Ville de Saumur/CCAS

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire.

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le courriel en date du 17 janvier 2024 du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux représentants des élus de la Ville de Saumur/CCAS.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont désignés pour siéger au conseil médical (formation plénière) des agents des collectivités territoriales en qualité de représentants des élus de la Ville de Saumur/CCAS:

Titulaires	Suppléants
Madame Florence METIVIER	Madame Arlette BOURDIER
Madame Bénédicte LHOMMEDE	Monsieur PROD'HOMME Bruno

ARTICLE 2 : Sont désignés pour siéger au conseil médical visé à l'article 1, en qualité de représentants du personnel de la Ville de Saumur/CCAS :

Titulaires

Suppléants

Catégorie A

Madame Estelle GERAUD

aucun suppléant

Madame Marie-Astrid IMBERT

aucun suppléant

Catégorie B

Madame Chantal CHAUVRY-LANCHE

Madame Valérie BASTIE-DUBREUIL

Madame Evelyne PENARD

aucun Suppléant

Catégorie C

Monsieur Nicolas MICHEL

Monsieur Laurent DUPERRAY

Monsieur Philippe CHAUVETEAU

Madame Cécile JOUSSELIN

ARTICLE 3 : Cet arrêté portant composition du conseil médical de la fonction publique territoriale de la Ville de Saumur/CCAS annule et remplace l'arrêté DDETS/SPI/CMCR/2023-019 du 16 mars 2023.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 21 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

